



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

Publié le 24 décembre 2024

Date d'envoi des convocations : 12 décembre 2024

Date d'affichage convocation : 12 décembre 2024

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN (arrivé au point n°2) - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

La séance est ouverte à 20h30 précises sous la présidence de M. le Maire.

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024

Mme LE BRETON souhaite souligner le fait que si les enseignants se réinvestissent dans les études c'est parce que la ville a diminué la capacité d'accueil de chaque étude à 14 enfants au lieu de 18.

Mme GUADAGNIN, signale une coquille au point n°12, page 5, la civilité de Sandrine MENDES : Mme et non M.
La correction sera faite.

Elle fait également observer qu'elle n'a pas eu la réponse concernant le montant de la taxe Gemapi.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024.

Arrivée de M. BRUMAIN

POINT N° 2 : Modification des représentants au sein des commissions communales

Considérant que la commission des finances est composée des membres suivants :

Michel LACOUX, Corinne GUIBON, Guillaume POISSON, Alain KOURDIAN, Thierry BŒUF, Samuel CORVELLEC, Thierry COMLAN, Bachir AROUNA

Considérant que M. COMLAN a manifesté le souhait de ne plus siéger au sein de la commission des finances ;

Considérant que Mme GUADAGNIN est candidate ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme GUADAGNIN comme représentante en lieu et place de M. COMLAN.

POINT N° 3 : Modification des membres au sein du Conseil d'administration de la SOBEFA

Considérant que M. COMLAN a manifesté le souhait de ne plus siéger en tant que membre au sein du Conseil d'administration de la SOBEFA ;

Considérant que Mme GUADAGNIN est candidate ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme GUADAGNIN comme représentante en lieu et place de M. COMLAN.

POINT N° 4 : Rapport d'activités 2023 du Sigeif

La parole est donnée à M. TESSE qui présente ledit rapport* à l'assemblée délibérante.

- 189 communes franciliennes sont adhérentes (sauf Paris).
- Il dessert les 5 719 099 habitants du territoire.
- Nombre de clients : 1 145 386 dont 1038 pour Bouffémont .
- Consommation gaz de la commune : 22 048 MWh. Pour information : 24 211 MWh en 2022 (+9,8%/2023) et 28 764 MWh en 2021 (+30,5%/2023).
- Longueur du réseau de canalisations : 9565 km dont 18 km pour Bouffémont avec 55,5% de conduites en acier et 44,5% en polyéthylène.
- Âge moyen du réseau : 32,1 ans, 37,1 ans pour Bouffémont.
- Prix du gaz pour 2025 : 104 € TTC le MWh (prix de la molécule à 39 €) à comparer aux 136 TTC de 2024 (68 € la molécule) soit une baisse de 24% par rapport à 2024.
- Le prix avait déjà baissé de 33% en 2024 par rapport à 2023.
- Pour rappel, le prix du gaz en 2022 était à 53 € TTC le MWh avant la crise de l'énergie qui avait porté son prix à 190 € TTC en 2023.
- Point IRVE (charge des véhicules électriques) : Le réseau du territoire comprend désormais 991 points de charge dans 102 communes. 450 000 recharges comptabilisées depuis leur installation.
- Sur Bouffémont, 4 points de charge de 22 kW ayant permis 923 recharges (477/gare et 446/JBC) d'octobre 2023 à septembre 2024 soit 4 294 KWh délivrés équivalent à 28 625 Km parcourus.

Monsieur le Maire remercie M. TESSE pour cet excellent rapport, à la fois très documenté et très compréhensible.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 du SIGEIF.

* Rapport consultable sur internet ou en Mairie sur demande

POINT N° 5 : Rapport d'activités 2023 du SIAH

La parole est donnée à Mme Potier qui présente ledit rapport* à l'assemblée délibérante

- 35 communes adhérentes.
- 18.6 millions de m³ d'eau traités (280 000 m³/habitant).
- Des enjeux ambitieux : renaturation du Petit Rosne à Ezanville, gestion raisonnée des espaces verts.
- Lutte contre les inondations.
- Gestion patrimoniale des ouvrages.
- Inauguration d'une nouvelle station d'épuration à Bonneuil en France.

M. le Maire précise que la localisation des fuites d'eau et la gestion des espaces verts sont également une des nombreuses missions de ce syndicat.

Mme GUADAGNIN est interpellée dans ce rapport par la taxe Gemapi dont une part sert à financer les dépenses de personnel et d'infrastructure. Elle ajoute que cette taxe est en augmentation depuis 2018. M. le Maire lui indique que le montant pour la ville n'est pas précisé mais que le syndicat pourra être sollicité pour en connaître le détail.

M. COMLAN demande si cette taxe est obligatoire. C'est une compétence obligatoire depuis les lois MAPTAM et NOTRE.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 du SIAH.

* Rapport consultable sur internet ou en Mairie sur demande

POINT N° 6 : Rapport d'activités 2023 du SIGIDURS

La parole est donnée à Mme Potier qui présente ledit rapport* à l'assemblée délibérante

- 59 communes adhérentes.
- **Le tri à la source des biodéchets**

Il est imposé aux collectivités territoriales la généralisation du tri des déchets alimentaires depuis le 1er janvier 2024. Cette mesure doit permettre de sortir de l'incinération 77 kg de déchets putrescibles produit par habitant et par an et que l'on retrouve dans les OM (bac gris). Ce gisement valorisable devra bientôt être trié de manière séparée par les habitants. La solution choisie sera adaptée en fonction du type d'habitat (composteurs individuels, collectifs, bornes de collecte, bio seaux)

En 2025 : le dispositif s'étendra aux communes de Marly la ville, Bouffémont et Domont.

- **Des travaux sur l'usine**

Des travaux ont été réalisés dans le cadre de la remise en état de l'usine suite à la fin du marché d'exploitation avec la société SAREN. La turbine a également fait l'objet d'une maintenance majeure qui a lieu tous les 6 ans.

- **Maitrise des rejets atmosphériques**

La mesure en continuité de 8 substances polluantes par prélèvements de fumée en cheminée permet de contrôler la qualité des rejets en atmosphère.

- **Tonnages collectés en porte à porte en 2023** : porte à porte et apports volontaires

A l'échelle du Sigidurs la quantité de déchets collectés en 2023 en porte à porte s'est élevée à 166 442 tonnes dont 19 799 tonnes pour Plaine Vallée.

Par habitant : le ratio total de déchets ménagers, (déchetteries comprises) traité par le Sigidurs s'élève à 558 kg/habitant en 2023.

Les objectifs nationaux de réduction des quantités des déchets ménagers par habitant sont de 421 kg /an : habitant à l'horizon 2025 en ile de France et 398 kg en 2030 (loi AGEC).

- Un nouveau règlement d'accès aux déchèteries pour les particuliers 15 passages par an, limité à 2 m³, accès toujours gratuite

Quelques exemples de continuité des actions

- Déploiement des bornes enterrées et aériennes.
- **Distribution de composteurs gratuits.**
- Convention avec Emeraude et le Sitcom pour l'ouverture des déchèteries du Sigidurs à des villes proches.
- Continuité des actions de communication et de prévention, sensibilisation (lutte contre le gaspillage alimentaire, défi Foyer zéro déchet, tri réemploi, collecte textiles) auprès du public, des administrations, entreprises et administrations scolaires.
- Le développement de réemploi des objets, broyages des végétaux etc. ...
- Chaleur revendue (en thermique) et électricité revendue (en électrique).

Début 2025

- Lancement du 2eme PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
Outil de planification de réduction des déchets

M. le Maire salue le travail de ce syndicat et recommande la lecture de ce rapport instructif.

Mme Mendes informe que le SIGIDURS n'a pas statué sur la fréquentation des ramassages des ordures sur la ville.

M. le Maire indique étudier la mise en place d'un dispositif dissuasif afin de lutter contre les dépôts sauvages sur la ville. Il déplore le manque d'éducation de certains administrés.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SIGIDURS.

* Rapport consultable sur internet ou en Mairie sur demande

POINT N° 7 : Rapport du Président sur la qualité du service public de l'eau potable 2024 au titre de l'année 2023

La parole est donnée à M. TESSE qui présente ledit rapport* à l'assemblée délibérante

- 8 communes adhérentes : Bouffémont, Baillet en France, Attainville, Montsout, Saint-Martin du Tertre, Nerville la Forêt, Moisselles, Maffliers.
- Il dessert les 20 554 habitants du territoire dont 6 654 à Bouffémont.

- Nombre d'abonnés : 6 949 dont 1948 à Bouffémont.
- Le syndicat dispose de 4 forages et de 6 réservoirs dont un de 1000 m³ à Bouffémont.
- Longueur du réseau : 150 km.
- Volume vendu : 963 928 m³ dont 270 895 m³ à Bouffémont.
- 100% de conformité aux analyses physico-chimiques et bactériologiques.
- Prix de l'eau : 3,09 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (abonnement inclus).
- Consommation moyenne par jour par habitant : 110 l.
- Travaux : Remplacement de l'armoire électrique du surpresseur (2 pompes de 48m³/h) de Bouffémont le 08/01/2024.
- Incident : Collision d'un véhicule dans un poteau d'incendie le 21/11/2023 entraînant une inondation angle rue B. Franklin / rue JBC.
- Investissement : Acquisition d'un groupe électrogène pour sécuriser l'alimentation électrique de l'usine de décarbonatation.

Suite à l'incident, Mme GUADAGNIN demande le destinataire de la facture d'eau. M. TESSE lui répond que cela n'a pas été facturé à la ville. Il ajoute qu'une plainte a été déposée.

Le poteau endommagé rue des Tonneliers sera remplacé le 14 janvier 2025 par une borne incendie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2024 au titre de l'année 2023 du SIAEP

* Rapport consultable en Mairie sur demande

POINT N° 8 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire du Trait d'Union

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

L'Inspection académique nous a fait savoir qu'elle souhaitait la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire du Trait d'Union ;

Considérant que cette fusion apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Elle n'entraînerait aucune fermeture de classe, aucune suppression de poste et aucun changement d'adresse ;

Considérant que les Conseils d'école ont émis un avis favorable à ce projet ;
 Considérant que Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à ce projet ;

Mme GUADAGNIN souhaite connaître la raison de cette fusion. Mme LE BRETON indique que la raison n'est pas qu'économique. Le départ à la retraite d'une des directrices permettra de passer de 4 postes (avec mi-temps) à 2 postes (à temps plein).

Mme Mendes demande s'il s'agit du souhait de la directrice. Mme LE BRETON lui répond qu'il s'agit d'une demande de l'Inspection académique.

M. le Maire ajoute que ce regroupement est positif au vu de la proximité de ces 2 écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve ledit projet pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2025.

POINT N° 9 : Mise en sommeil de la Caisse des écoles de Bouffémont

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Considérant que la Caisse des écoles est un établissement public local autonome, doté d'un budget distinct de celui de la commune ;

Considérant que les missions de la Caisse des écoles ont évolué au gré des évolutions de la société ;

Considérant que pour des motifs de rationalisation administrative et de fonctionnement, la Ville souhaite mettre en veille la gestion de la Caisse des écoles et affecter les dépenses liées au fonctionnement des écoles au budget de la Commune, ce qui implique qu'il n'y aura plus de vote de budget de la Caisse des écoles à partir de l'année 2025 ;

Considérant l'article L212-10 du Code de l'éducation qui stipule qu'à l'issue d'une période de trois ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des écoles ;

Mme LE BRETON rassure : aucune modification ne sera faite concernant la contribution financière de la ville.

Le soutien au projet des écoles sera maintenu.

M. le Maire confirme et ajoute que la représentation démocratique des parties prenantes sera préservée. Pour ce faire, un groupe de travail sera mis en place à la rentrée.

M. COMLAN demande si la Caisse des écoles cherchait du financement par des activités extérieures comme la kermesse.

M. le Maire lui indique que ces activités ne sont pas organisées par la Caisse des écoles, mais par les écoles directement.

Mme CAÇARELHOS MARTIN pense aux adhésions. M. le Maire indique qu'elles sont trop peu nombreuses. Mme GUIBON confirme et ajoute que cette simplification administrative, bien qu'allégeant le travail du service finance, présentera aussi l'avantage de pouvoir abonder plus efficacement en cas d'urgence.

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour, 1 opposition (M. COLMAN) et 5 abstentions (M. HARTAMNN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN et M. BOUSSANGE (pouvoir Mme CAÇARELHOS MARTIN)), approuve la mise en sommeil de la Caisse des écoles de Bouffémont à partir du 01 janvier 2025 et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT N° 10 : Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Considérant le fonctionnement des réservations et paiements pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires par le logiciel de gestion (réservation en prépaiement, sans possibilité d'annulation ni de remboursement d'avoir en cas d'absence justifiée) ;

Considérant qu'il convient d'apposer ces précisions dans le règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Mme LE BRETON explique que cette mesure a été votée lors du précédent Conseil municipal mais qu'elle n'avait pas été intégrée dans le règlement intérieur.

Concernant la fermeture des semaines 2 et 3 de chaque mois d'août, elle confirme que trop peu d'enfants fréquentent la structure à cette période.

M. COMLAN demande si une mutualisation entre communes est possible. M le Maire explique que c'est difficilement réalisable au vu d'un nombre important de contraintes (synchronisation des horaires, déplacements, encadrement...)

Le Conseil municipal, avec 23 voix pour et 3 abstentions (M. COMLAN, M. HARTMANN et Mme GUADAGNIN) approuve la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025

POINT N° 11 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack « Lecture publique 2023-2026 »

M. le Maire expose les motifs.

Le présent avenant a pour objet d'entériner les modifications de l'annexe n°3 relative à la participation financière des communes, de la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2024-2027 » qui intègre la création du poste de coordinateur Contrat Territoire Lecture (CTL).

Ce coordinateur aura pour mission de piloter les actions directement liées au CTL, en assurant notamment la gestion de la navette, du logiciel des bibliothèques, ainsi que la mise en place de projets innovants dans des domaines aussi importants que l'éducation artistique et culturelle, l'éducation aux médias et à l'information et le développement durable.

Le financement du poste de coordinateur CTL est calculé au prorata de la prise effective du poste selon la clé de répartition suivante : PLAINE VALLEE prend en charge 25% du coût de ce poste, sur les 35% non pris en charge par l'Etat. Les 10 % restants sont à la charge des communes adhérentes au Pack Lecture Publique et répartis en fonction du nombre d'habitants.

Considérant que le présent avenant a aussi pour objet de modifier la période d'exécution de l'annexe 2 relative au « Pack Lecture Publique Communautaire 2023-2026 ». Cette période est étendue d'une année, soit pour 2023-2027. La création du poste de coordinateur CTL entraîne un décalage entre la période d'exécution du Pack Lecture Publique, adopté pour 2023-2026, et celle du poste de coordinateur CTL, fixée pour 2024-2027. Afin d'assurer la cohérence entre ces deux échéances, il est nécessaire d'harmoniser les périodes. Ainsi, la période d'exécution du Pack Lecture Publique est prolongée jusqu'en 2027, entraînant une modification de l'annexe 2.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack « Lecture publique 2023-2026 ».

POINT N° 12 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Considérant que le réseau des bibliothèques a fait évoluer les pratiques professionnelles et les habitudes des adhérents, il est indispensable d'intégrer certaines précisions au règlement intérieur de la structure.

De surcroît, le prix du livre ayant considérablement augmenté, le tarif de tirage par le Trésor public n'est plus dissuasif et un réajustement paraît indispensable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les modifications du règlement intérieur portant sur les points suivants :

- "Modalités d'inscriptions" La modification porte sur l'autorisation parentale qui sera désormais exigée pour tous les mineurs, de plus au moment du renouvellement annuel des cotisations d'un adhérent de moins de 16 ans la présence du responsable légal sera nécessaire. Il y a également une modification de la partie concernant la carte de lecteur avec la possibilité d'avoir une carte en version dématérialisée pour emprunter et le non renouvellement systématique des cartes en cas de perte.
- "Prêt des documents" et "Retour des documents" : il est désormais indiqué que la carte de lecteur peut être utilisée en version dématérialisée.

Chaque adhérent a accès à sa carte dématérialisée grâce à son compte sur le portail des bibliothèques : <https://plainevallee-biblio.fr/>, il est également possible pour les adhérents d'imprimer leur carte et d'utiliser cette version imprimée.

- "Prêt des documents" : augmentation du nombre de prêts de jeux vidéo par carte d'adhérent. Passage de 1 jeu par carte à 2 jeux.
- "Retards et dégradations" : lors du tirage par le trésor public de documents non rendus : augmentation du prix forfaitaire des documents (livres papier ou disques audio) passage de 30 euros à 50 euros par document. Augmentation du prix forfaitaire des jeux vidéo et des accessoires, passage de 80 euros à 100 euros.

POINT N° 13 : Garantie d'emprunt - Seqens

Par délibération n° 2024-26 du 20 juin 2024 le Conseil municipal s'était prononcé sur la garantie d'emprunt pour 3 opérations de réhabilitation de logements du bailleurs Seqens comme suit :

- Réhabilitation de 46 logements individuels situés 1 rue des Tonneliers pour un montant de 2 460 135 €
- Réhabilitation de 84 logements individuels situés 1 allée de la Liberté pour un montant de 5 374 928 €
- Réhabilitation de 58 logements individuels situés 9 rue de la Révolution Française pour un montant de 3 725 127 €

Considérant que la Banque des territoires impose l'élaboration d'une délibération par contrat de prêt, soit 3 délibérations distinctes ;

M. HARTMANN constate que cette rénovation énergétique prolonge l'exonération de taxe foncière du bailleur social pour la ville. Mme GUIBON confirme, mais souligne que ces travaux améliorent les conditions de vie des locataires et les économies d'énergie. Elle rappelle qu'en contrepartie de cet accord de garantie d'emprunt, Seqens s'engage par convention à réserver à la ville un contingent fixe de 5 logements par an.

Mme GUADAGNIN demande si l'immeuble sis allée Mansart sera rénové. Mme GUIBON confirme que les travaux de rénovation ont déjà été réalisés.

Le Conseil municipal avec 18 voix pour, 6 oppositions (M. COLMLAN, M. HARTMANN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN)) et 2 abstentions (M. TOUIN, M. CORVELLEC (pouvoir à M. TOUIN))

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des Prêts 165933,165936,165937 pour un montant total de 11 560 190 € souscrit par l'emprunteur SEQUENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions des Contrats de prêts.

- approuve la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - Les termes des conventions de réservations en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- accepte de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

POINT N° 14 : Subvention exceptionnelle pour l'association Abeille Attitude à Bouffémont (AAB)

La parole est donnée à M. BOUSSEAU.

Considérant la demande de l'association AAB expliquant des conditions climatiques exceptionnelles, des attaques des frelons asiatiques et des infestations parasitaires (attaques de varroas) exceptionnelles ;

M. BOUSSEAU précise que sur les 4 colonies, 1 essaim a été décimé.

En France la récolte de miel a été réduite de 40% cette année. Près de 60% du miel importé serait frelaté.

Faisant partie du Conseil d'administration de l'association, M. BOUSSEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle à cette association pour un montant de 500 € afin de mettre en place des moyens de lutte agréés : harpes électriques, pièges sélectifs et traitements biologiques.

POINT N° 15 : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Considérant la liste de non valeurs présentée par la Trésorerie de Montmorency :
- 1298901035 du 02/12/2024 d'un montant de 27 819,08 €

Mme CAÇARELHOS MARTIN demande à quoi correspond ce montant. Mme GUIBON lui répond qu'il s'agit principalement d'impayés de restauration scolaire, et de factures périscolaires. Elle rappelle qu'il s'agit d'une procédure longue qui concerne une accumulation de dettes sur plusieurs années.

A Mme MENDES, Mme GUIBON lui explique que chaque année, cette liste est épurée. Cette année, elle comprend entre autres des dossiers des années 2014 et 2016.

M. COMLAN demande s'il est possible de comparer avec les autres communes. Il se rappelle avoir voté dans un précédent Conseil municipal un montant 100 000 €. Mme GUIBON pense que c'est une confusion entre la somme des titrages et la liste des non valeurs !

M. COMLAN demande s'il est possible de faire appel à un cabinet de recouvrement extérieur. Mme GUIBON lui explique que c'est le Trésor public qui effectue cette tâche.

M. COMLAN demande si les familles concernées sont ostracisées. Mme CAÇARELHOS MARTIN lui indique que ce débat a déjà eu lieu. Il est compliqué de refuser l'accès à la cantine à des enfants en difficulté sociale. Mme LE BRETON ajoute que bien souvent, certains enfants non-inscrits sont laissés à la cantine par leurs parents. Un suivi pour ces familles en difficultés est proposé par la ville.

Le Conseil municipal avec 18 voix pour et 8 oppositions (M. COMLAN, M. HARTMANN, Mme GUADAGNIN, M. TOUIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), Mme CAÇARELHOS MARTIN, et M. CORVELLEC (pouvoir) M. TOUIN) accepte de comptabiliser sur la liste 1298901035 pour l'année 2024 en non valeurs au compte 6541 la somme de 27 819,08 €.

POINT N° 16 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Comme il est de droit, la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ;

Mme GUADAGNIN demande des explications concernant les 800 000 € affectés à la Rénovation énergétique. Mme GUIBON lui répond qu'il s'agit des études et des travaux concernant les travaux du groupe scolaire du Trait d'Union et du Centre culturel. Mme GUADAGNIN s'étonne que les études, projet de début de mandat, ne soient toujours pas achevées. Mme GUIBON, lui explique que le budget alloué en 2024 a été reporté en 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise les dépenses (hors restes à réaliser du budget de 2024 inscrits au budget 2025) à hauteur de 25 % du budget de 2 224 598,99 € voté en 2024, soit 556 149,75 € sur les opérations suivantes :

Code opération	Libellés Opérations	Montant budget 2024	25%
300	ENSEIGNEMENT	317 111,00	79 277,75
420	CULTURE ET ANIMATION	12 025,00	3 006,25
4204	CENTRE CULTUREL	8 000,00	2 000,00
421	EGLISE	5 500,00	1 375,00
422	BIBLIOTHEQUE	7 750,00	1 937,50
430	CENTRE DE LOISIRS	16 370,00	4 092,50
4320	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SPORTIF	18 500,00	4 625,00
440	JEUNESSE	7 800,00	1 950,00
5010	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	10 940,00	2 735,00
5030	ESPACE EIFFEL	9 656,39	2 414,10
600	SERVICE TECHNIQUE	427 716,16	107 429,04
601	VOIES ET RESEAUX	436 408,75	109 102,19
603	AMENAGEMENT URBAIN	39 000,00	9 750,00
605	CIMETIERE	12 000,00	3 000,00
670	RENOVATION ENERGETIQUE	800 000,00	200 000,00
901	INFORMATIQUE	64 872,69	16 218,17
902	MAIRIE	28 949,00	7 237,25
TOTAL		2 224 598,99	556 149,75

POINT N° 17 : Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-De-France

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Considérant que chaque année Monsieur le Préfet sollicite le rapport d'utilisation au titre de l'année N-1 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;

Considérant le montant des crédits versés à la Commune pour l'année 2024 soit : 585 062,00€ ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le rapport relatif à l'utilisation du F.S.R.I.F. pour l'année 2023.

POINT N° 18 : Rapport de la CLECT n° 10 du 1^{er} octobre 2024

Vu le rapport de la CLETC du 1^{er} octobre 2024, notifié à la commune le 11 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

M. le Maire précise que la mutualisation concerne entre autres la Police municipale, la vidéo protection, la bibliothèque, l'accueil des scolaires à la piscine... Il indique que la vidéo protection (22 caméras sur la ville) est très couteuse et évoque le recrutement difficile d'un agent de Police municipale.

Considérant que la commune se voit attribuée une compensation de 135 444 € ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges n° 10.

POINT N° 19 : Indemnités de recensement et enquête famille

Les opérations du recensement qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 nécessitent la mobilisation de 11 agents recenseurs. Il sera possible de répondre au questionnaire sur internet.

Considérant qu'au titre de l'enquête de recensement et l'enquête famille, l'INSEE versera à la commune 2 dotations dont les montants sont :

Enquête de recensement	11 058,00 €
Enquête famille	687 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités au coordonnateur, à l'assistante du coordonnateur ainsi qu'aux agents recenseurs qui participeront aux opérations de recensement comme suit :

Forfait agents recenseur	800.00 €
Forfait formation	70.00 €
Forfait Tournée	70.00 €
Forfait de coordination	350,00 €
Forfait d'assistance de coordination	350,00 €
Forfait rendement	200.00 €

POINT N° 20 : Renouvellement de la convention « archives » du CIG

Considérant que la convention « archives » avec le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) est arrivée à échéance ;

Considérant que cette convention permet la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage (tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans dont les modalités de collaboration restent inchangées et d'autoriser le M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POINT N° 21 : Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Considérant que la Convention de conseil en assurance chômage avec le CIG est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention permettant la mise à disposition d'une assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention pour une durée de 3 ans et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POINT N° 22 : Décisions du Maire

2024-22	Convention de mise à disposition du dojo de Bouffémont à l'IME Daniel Séguret
2024-23	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable - agent communal
2024-24	Contrat d'abonnement - SVP secteur public
2024-25	Convention de formation – Société AIGA – Logiciel INOE Petite enfance
2024-26	Convention de formation – Société SASU SIRAP – Logiciel NEXT ADS (Urbanisme)
2024-27	Convention de formation – Société CACEF – CACES R482 (Engins de chantier) et R486 (nacelle)
2024-28	Convention de formation – IFAC 95 – BPJEPS
2024-29	Renouvellement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols – Société URBADS

M. BOUBLI précise à Mme GUAGANIN, que le Caces R482 concerne un véhicule MultiOne.

POINT N° 23 : Questions diverses

Vivre à Bouffémont

1- « Avec le départ du docteur M. et celui prévisible du docteur C. dans les mois à venir Bouffémont passera d'une situation confortable (4 médecins) à une situation de pénurie (1 médecin pour 7000 habitants)

Remarque de M. le Maire : il n'est pas de coutume dans une séance de Conseil municipal de citer les personnes privées. D'autre part soyez précis dans vos affirmations : nous ne sommes encore que 6660 habitants, le recensement nous éclairera à ce sujet. Et le second médecin restera encore trois ans...

« Quelles mesures ont été proposées pour tenter de retenir le docteur M. et que comptez-vous faire concrètement pour attirer de nouveaux médecins »

Il n'y pas lieu ici de les exposer M. le Maire rappelle la complexité de la médecine dans notre pays, avec un ministère de la santé, avec les ARS, avec l'ordre des médecins, le numerus clausus qui a engendré cette pénurie de praticiens, avec la médecine de ville et hospitalière, la liberté d'installation des médecins...un mélange de public et de privé.

M. le Maire a rencontré les dirigeants de la Maison médicale avec laquelle nous avons un intérêt commun à remplacer au plus vite le médecin qui peut partir en début 2025.

Avec Monsieur BOUSSEAU il a participé à la création de notre CPTS, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé une instance de concertation entre les villes voisines qui permettra d'échanger utilement des informations sur les différents mouvements du personnel de santé.

2- Pouvez-vous SVP planifier et nous communiquer les dates des commissions municipales pour 2025 ?

Réponse du Maire : tout à fait d'accord. La liste vous sera communiquée (urbanisme, commission scolaire, commission, culture, finances, accessibilité...en veillant à des horaires acceptables).

3- Peut-on espérer la diffusion vidéo du vote du budget comme cela été fait avec succès lors du premier budget de votre mandat.

Réponse du Maire : cette diffusion en vidéo avait été motivée par la présence du COVID à l'époque, qui empêchait le public de participer physiquement aux débats.

Bouffémont autrement

1- Nous souhaitons qu'il nous soit communiqué la liste des ERP ayant fait l'objet d'une visite périodique de contrôle afin de nous assurer qu'ils sont bien toujours en conformité avec les règles de sécurité entre autres les 3 écoles, les 2 gymnases, le Centre Culturel, le Centre de loisirs, l'Espace Lesseps des 5 dernières années.

M. le Maire répond par l'affirmative : elle sera fournie avec les dates des passages des différentes commissions de sécurité organisées par le SDIS, le service départemental d'incendie et de secours.

Par contre, M. le Maire, fait observer que la formulation « afin de nous assurer qu'ils sont bien toujours en conformité avec des règles de sécurité entre les trois écoles etc... » n'est pas admissible : elle insinue que nous ne nous serions pas vigilants sur la qualité des passages des commissions dans les différents ERP. Elle est désobligeante à la fois pour les élus et pour les services. Je peux vous assurer que depuis le début de ce mandat, comme de tous ceux auxquels nous avons participé, nos élus ont toujours attaché le plus grand soin aux conclusions de ces inspections.

M. TESSE rassure en indiquant tenir à jour le tableau des commissions et des avis des inspections.

M. HARTMANN est inquiet concernant la porte du réfectoire dont les 2 issues de secours sont impraticables. Mme LE BRETON indique que des travaux prévus pour le 06 janvier 2025 (rampe inclinée et réparation de la porte).

M. HARTMANN indique qu'un local électrique de l'école du village sert de lieu de stockage pour du matériel sportif. M. TESSE signale un point de vigilance des services pour faire remonter ces informations.

Mme GUADAGNIN signale que la liste transmise n'est pas à jour. M. le Maire confirme une mise à jour par le SDIS en date du 10 décembre 2024. M. BOUBLI ajoute que les locaux restent des ERP même si les nouveaux occupants n'ont pas modifié officiellement la nouvelle enseigne par le dépôt d'un nouveau dossier.

2 - Nous souhaitons qu'il nous soit communiqué la liste de tous les prestataires/ entreprises qui travaillent ou ont travaillé pour la commune sur le mandat actuel...

Pas d'opposition non plus. Mais M. le Maire attire l'attention sur l'hétérogénéité et...la taille de ce fichier.

...Et connaître le nombre précis de salariés municipaux, leur fonction et le nombre des arrêts maladie.

Réponse du Maire : Sur le nombre, vous avez déjà eu le document. Sur le reste, ces éléments sont du ressort du Bilan social qui est examiné dans une séance du CST, le Comité social territorial, instance dans laquelle sont représentés à parité les élus et les salariés.

3- Nous souhaitons connaître la raison de la fermeture exceptionnelle de la Mairie le 18/11/24

La Mairie était exceptionnellement fermée parce que les deux personnes qui sont chargées de mettre place et de coordonner les opérations de recensement étaient en formation ce jour-là.

M. le Maire donne la parole à Mme GUADAGNIN.

Concernant le gymnase Jean-Baptiste Clément, elle demande la raison de la non installation d'une alarme anti-intrusion. M. TESSE n'en connaît pas la raison. Elle ajoute qu'une alarme incendie ne semblerait pas fonctionner. M. TESSE encourage à lui faire remonter les dysfonctionnements observés. Il précise que les services sont entrain d'étudier les non conformités de ce bâtiment en vue de la prochaine commission de sécurité du 06 février 2025.

Les questions diverses étant épuisées, M. le Maire aborde un sujet sensible, celui des décorations et des illuminations pour les Fêtes de fin d'année et les nombreux commentaires négatifs à ce sujet, notamment sur les réseaux sociaux. M. le Maire rappelle qu'il a longtemps eu en charge ces installations. Il revendique de bien connaître ce sujet. Il admet que les décorations sont insuffisantes. Et il assume, avec l'équipe municipale : dans le contexte budgétaire très contraint de ces dernières années, nous assumons de diriger nos efforts vers les services à la population, qui nous semblent prioritaires. Mme Mendes souhaite une expression de la municipalité sur cette question. M. le Maire lui mentionne une publication en dans la Lettre de janvier.

Cela n'a pas empêché le marché de Noël de se dérouler dans une ambiance très chaleureuse ; dans les services, Noël aussi a été bien fêté, la distribution des livres dans les écoles a été très appréciée. Et les menus de fête à la cantine n'étaient pas en reste.

M. le Maire ne peut terminer ce Conseil sans évoquer la catastrophe tout à fait exceptionnelle par son ampleur et son intensité qui a frappé **le département de Mayotte**.

Rapidement un consensus est trouvé. A l'unanimité, les conseillers ont voté pour débloquer une somme de 1000 € qui sera confiée à la Fondation de France, une aide qui peut paraître bien modeste en regard de besoins immenses. Mais notre ville se devait de marquer, même symboliquement, sa solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01.

La Secrétaire,
Catherine LE BRETON



Le Maire,
Michel LACOUX



